

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf : NDA/PPP/ef

ARRETE N° 2008/317

(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LE PLACEMENT D'UN CHIEN DANGEREUX DANS UN LIEU DE DEPOT ADAPTE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU la Loi 99-6-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1, et L.2112-2,

VU le Code Rural et notamment les articles L211-11, L 211-14, L 211-25, D 211-3, R 211-4 autorisant le Maire à prendre un arrêté pour placer un animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

VU le rapport d'information de la Police Municipale, n° R28/2008 du 25 mai 2008, relatant la capture du chien de type Pitbull « TYRON » tatoué 2 BMM911, né en 2002, détenu par Monsieur Antonio REYES, demeurant au 27, rue des Côteaux à YERRES (91330).

CONSIDERANT que le chien de type Pitbull répondant au nom de « TYRON », chien de 1ère catégorie, ne soit pas déclaré dans nos services, comme le prévoit la loi sur les chiens dangereux,

CONSIDERANT que le maire de la Commune d'YERRES a autorité pour mettre en demeure le propriétaire de l'animal, de se conformer à la Loi,

CONSIDERANT que l'Officier de Police Judiciaire procède à une enquête relative aux conditions de détention dudit chien, et à l'identification du propriétaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu de l'enquête judiciaire en cours de l'Officier de Police Judiciaire, concernant le propriétaire dudit chien, l'arrêté n° 2008/297 est abrogé.

Article 2 : **Ordonnons** l'enlèvement dudit chien de type Pitbull de la garde de son détenteur Monsieur Antonio REYES, demeurant au 27, rue des Côteaux à YERRES.

Article 3 : **Ordonnons** le placement dudit animal dans un lieu adapté à l'accueil et à la garde de l'animal, dans les locaux de la Fourrière Animale Départementale CD 31, RIS-ORANGIS (91),

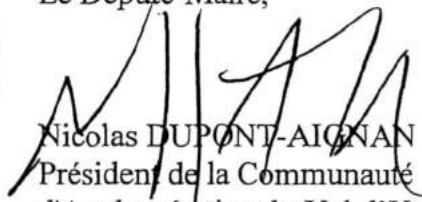
Article 4 : La totalité des frais due aux opérations susvisées seront à la charge du propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de MONTGERON, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Fourrière Départementale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YERRES, le 1^{er} juillet 2008.



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

